

Associations de victimes de catastrophes et culture de risque

- I. L'inclusion des associations de victimes sur la scène de la prévention
- II. La question de la responsabilité et la culture de la précaution

L'inclusion des associations de victimes dans la prévention des catastrophes

- L'ouverture progressive de la scène du risque au cours des trente dernières années
- La victime absente, figure en creux de l'échec, s'invite sur la scène en acteur parlant et agissant
- Les associations de victimes ont une place unique et insolite sur la « scène locale des risques »

L'inclusion des associations de victimes dans la prévention des catastrophes

- Du vécu de la catastrophe à la culture de la prévention
 - Le regard du *tiers informé*
 - La *mise en langage commun* de l'épreuve de la catastrophe

De l'épreuve à la vigilance

L'apport des associations de victimes : la « vigilance des ébranlés »

- notre vie quotidienne est prise en charge par des *méga-machines*
- les systèmes socio-techniques « dysfonctionnent » en mode normal
- ... mais requièrent de nous une confiance aveugle

Du mode somnambulique à la confiance trahie et de celle-ci à la défiance constructive : le chemin hasardeux de la vigilance

II. Responsabilité et Précaution

- Le procès pénal : une étape obligée sur le chemin de la prévention ?
 - La recherche de la vérité vs la réparation ?
 - besoin de vengeance et/ou travail de deuil ?
 - une cote mal taillée pour des victimes « non intentionnelles »

II. Responsabilité et Précaution

- Allers et retours du droit dans la décennie 1990
 - Du côté des associations de victimes : mise en danger délibéré d'autrui, responsabilité pénale des personnes morales ...
 - Du côté des acteurs : la loi « Fauchon » du 10 juillet 2000 :

Les enseignements de l'affaire du Drac

Risque pénal, risque zéro et principe de précaution

- Le pénal chasse-t-il la prévention ?
- Les victimes veulent-elles le risque zéro ?
- Risque choisi vs risque subi : la victime statistique du risque acceptable se rebiffe !

Questions ouvertes

- Pour prévenir la contagion victimaire : vers un statut de la victime ?

« une victime est un individu qui reconnaît avoir été atteint dans son intégrité personnelle par un dommage évident, identifié comme tel par la majorité du corps social » (définition ONU)